

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 17 avril 2026.  
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mr PERDRIAU, Mr GODET, Mme PEZET, Mme PATRY, Mr JAUDOUIN, Mme GAINIER, Mme POITEVINEAU, Mr GAILLARD, Mme OGER, Mr BOTTEREAU, Mr LAIRE.  
Abstente excusée : Mme ETHORÉ.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame OGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **AMENAGEMENT EXTERIEUR EPS**

Monsieur Fabien Noël membre de la commission voirie a proposé un projet d'aménagement des extérieurs de l'EPS, présenté par M. Le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (1 abstention M. LAIRE) :

- de valider l'aménagement proposé en y apportant les modifications suivantes : pas de goudronnage de la voie (sauf accès sous portique) et réfection uniquement par empierrement, un espace végétal devant la salle, 5 places de parking dont une place PMR
- de retenir la proposition de base de l'entreprise Justeau au prix HT de 44982.47 € à parfaire en fonction des modifications apportées
- de retenir la proposition de l'entreprise CUVAEAU pour l'achat d'une cuve Roterra de 60 000 litres au prix de 15500 € HT soit 18600 € TTC

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2025 de la commune de Distré ;

Vu l'avis de commission des finances du 7 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte financier unique 2025 de la commune comme suit :

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

### SECTION FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	➔	1 405 900.39 euros
<b>RECETTES</b>	➔	1 994 844.15 euros
<b>Excédent</b>	➔	588 943.76 euros

### SECTION INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	➔	785 608.35 euros
<b>RECETTES</b>	➔	593 856.45 euros
<b>Déficit</b>	➔	191 751.90 euros

## RÉSULTAT DE CLÔTURE

	CLÔTURE 2024	AFFECTATION	EXERCICE 2025	RESULTAT CLÔTURE 2025
Fonctionnemen	1 161 819.29	245 840.53	588 943.76	1 504 922.52
Investissement	- 403 670.53		- 191 751.90	- 595 422.43
<b>TOTAL</b>	<b>+ 758 148.76</b>	<b>245 840.53</b>	<b>397 191.86</b>	<b>+ 909 500.09</b>

### AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :	+	915 978.76 euros
Au titre de l'exercice arrêté :	+	588 943.76 euros
<b>soit un résultat à affecter de :</b>	<b>+</b>	<b>1 504 922.52 euros</b>

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté était de 1 056 430.00 euros

Besoin de financement de la section d'investissement	
hors restes à réaliser :	595 422.43 euros
Solde des restes à réaliser en investissement :	351 900.00 euros
<b>Besoin à couvrir :</b>	<b>947 322.43 euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 1068, section investissement, la somme de 947 322.43 euros et de reporter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 557 600.09 euros.

### 3 TAXES

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour le Budget Primitif 2026, ce qui laisse les taux fixés à :

Taxe Foncier (bâti)	➔	39.28 %
Taxe Foncier non bâti	➔	43.84 %
et de fixer le taux de la Taxe Habitation Résidence Secondaire à	➔	11.76 %

### B.P. 2026 COMMUNE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2026, qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de :

2 458 420.00 euros pour la section de Fonctionnement
1 418 994.00 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT « SOUS LA BOSSE »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2025 du lotissement « Sous la Bosse » ;

Vu l'avis de commission des finances du 7 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte financier unique 2025 du lotissement « Sous la Bosse » comme suit :

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	→	235 289.19 euros
RECETTES	→	170 779.36 euros
Déficit→	→	<b>64 509.83 euros</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	→	125 841.06 euros
RECETTES	→	143 924.34 euros
Excédent	→	<b>18 083.28 euros</b>

### RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2024	AFFECTATION	EXERCICE 2025	CLOTURE 2025
Fonctionnement	174 458.25	0	- 64 509.83	109 948.42
Investissement	- 143 924.34		18 083.28	- 125 841.06
<b>TOTAL</b>	<b>30 533.91</b>	<b>0</b>	<b>- 46 426.55</b>	<b>- 15 892.64</b>

### AFFECTATION DU RESULTAT – LOTISSEMENT « SOUS LA BOSSE »

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :	174 458.25 euros
Au titre de l'exercice arrêté :	- 64 509.83 euro
<b>soit un résultat à affecter de :</b>	<b>109 948.42 euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 109 948.42 euros.

### B.P. 2026– Lotissement « SOUS LA BOSSE »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2026 du lotissement « Sous la Bosse » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de  
267 293.00 euros pour la section de Fonctionnement  
125 841.06 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT « LA TOUCHE »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2025 du lotissement « La Touche » ;

Vu l'avis de commission des finances du 7 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Arrête le Compte financier unique 2025 du lotissement « La Touche » comme suit :

### **RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>→</b>	2 580.33 euros
<b>RECETTES</b>	<b>→</b>	0 euros
<b>Déficit</b>	<b>→</b>	<b>2 580.33 euros</b>

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>→</b>	0 euros
<b>RECETTES</b>	<b>→</b>	0 euros

### **RÉSULTAT DE CLOTURE**

	CLOTURE 2024	AFFECTATION	EXERCICE 2025	CLOTURE 2025
<b>Fonctionnement</b>	2 580.33	0	- 2 580.33	0
<b>Investissement</b>	0		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 580.33</b>	<b>0</b>	<b>- 2 580.33</b>	<b>0</b>

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT « LES JARDINS D'AUBIGNY »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2025 du lotissement « Les Jardins d'Aubigny » ;

Vu l'avis de commission des finances du 7 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte financier unique 2025 du lotissement « Les Jardins d'Aubigny » comme suit :

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE

#### SECTION FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	➔	507 873.04 euros
<b>RECETTES</b>	➔	507 873.04 euros

#### SECTION INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	➔	559 432.00 euros
<b>RECETTES</b>	➔	330 471.61 euros
<b>Déficit</b>	➔	<b>228 960.39 euros</b>

### RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2024	AFFECTATION	EXERCICE 2025	CLOTURE 2025
<b>Fonctionnement</b>	0	0	0	0
<b>Investissement</b>	19 528.39		- 228 960.39	- 209 432.00
<b>TOTAL</b>	<b>19 528.39</b>	<b>0</b>	<b>- 228 960.39</b>	<b>- 209 432.00</b>

#### **B.P. 2026 – Lotissement « LES JARDINS D'AUBIGNY »**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2026 du lotissement « Les Jardins d'Aubigny » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

- 611 605.00 euros pour la section de Fonctionnement
- 276 682.00 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT « LE JARDIN DE MADELEINE »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2025 du lotissement « Le Jardin de Madeleine » ;

Vu l'avis de commission des finances du 7 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte financier unique 2025 du lotissement « Le jardin de Madeleine » comme suit :

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

### SECTION FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	➔	272 768.47 euros
<b>RECETTES</b>	➔	272 768.93 euros
<b>Excédent</b>	➔	<b>0.46 euros</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	➔	293 486.47 euros
<b>RECETTES</b>	➔	270 000.00 euros
<b>Déficit</b>	➔	<b>23 486.47 euros</b>

## RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2024	AFFECTATION	EXERCICE 2025	CLOTURE 2025
<b>Fonctionnement</b>	0	0	0.46	0.46
<b>Investissement</b>	0		- 23 486.47	- 23 486.47
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 23 486.01</b>	<b>- 23 486.01</b>

### AFFECTATION DU RESULTAT – LOTISSEMENT « LE JARDIN DE MADELEINE »

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :	0 euros
Au titre de l'exercice arrêté :	0.46 euros
<b>soit un résultat à affecter de :</b>	<b>0.46 euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 0.46 euros

### B.P. 2026 – Lotissement « LE JARDIN DE MADELEINE »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2026 du lotissement « Le Jardin de Madeleine » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

435 655.00 euros pour la section de Fonctionnement
74 906.47 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, présente les différentes demandes de subvention reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2026</b>		
	RÉALISÉ EN 2025	BUDGET 2026
AFRIEJ	10 000,00	10 000
APE de DISTRE+ <b>dotation TLPE</b>	900,00+ <b>2000,00</b>	
LES RESTOS DU CŒUR	200,00	600
Ligue contre le cancer	500,00	500
ALZHEIMER	200,00	200
Association Jeu Joue+ <b>dotation TLPE</b>	<b>500,00</b>	
Ass.distr'ayant <b>dotation TLPE</b>	<b>2 000,00</b>	
Jeunesse retrouvée+ <b>dotation TLPE</b>	300,00+ <b>400,00</b>	400
outil en main	400,00	300
AFRIEJ Vœux du maire	400,00	400
Cycling Team	500,00	
Syndicat chasse	1 000,00	1 000
<b>Ass.le Bon Laboureur dotation TLPE</b>	<b>700,00</b>	
SAUMUR RUGBY	300,00	
ACDC DANSE	392,00	480
CODAL réserve		18 120
<b>TOTAL</b>	<b>20 692,00</b>	<b>32 000</b>

Les crédits seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune.

#### **AIDE A LA MOBILITE DU PERSONNEL**

Mr le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de verser une prime exceptionnelle à la mobilité compte tenu de la forte augmentation des carburants. Après débat et diverses propositions il est décidé d'attendre de connaître les modalités que l'Etat entend mettre en place avant de prendre une décision. Le sujet est donc reporté au conseil du mois de mai

#### **PROJET MARE « LA VACHERIE »**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente le projet de restauration de la Mare située au Moulin à eau de la Vacherie proposé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Après lecture des conditions à respecter pour mener à bien cette action et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux de restauration de mare et d'accès aux parcelles.

#### **SERVICE PAYE**

Madame Chambry informe que notre adhésion au service paye du CDG du 49 arrivera à échéance deux mois après renouvellement du mandat et donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

#### **CONVENTION ACDC**

Monsieur le Maire informe que depuis 2 ans l'association ACDC loue la salle des Bois pour ses activités de novembre à mi-mars une fois par semaine. 37 Distréens étant adhérents de cette association la commune par convention s'engage à verser une subvention à hauteur du coût de la location de la salle des bois (le montant était de 392 € en 2025)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à renouveler cette convention.

## **TARIF LOCATION DE CHAISES**

Monsieur Caillaud informe que le tarif de location des chaises plastiques blanches n'a pas été revu depuis plus de 20 ans et qu'il est à ce jour de 0.25 cts par chaise et par jour.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter de ce jour le tarif de location de chaise sera de 0.50 cts par jour et par chaise.

## **CLOS DES AUBEPINES**

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement du lotissement dit du Clos des Aubépines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce plan :

- en y incluant la zone non aedificandi sur les parcelles 6 et 7
- en créant une bande plantée entre les lots 3 et 8
- en laissant la possibilité aux acquéreurs du lot 3 d'avoir la jouissance exclusive de la bande plantée

## **DEMANDE DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire informe que le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK 805 souhaiterait pouvoir bénéficier d'un droit de passage sur la nouvelle voie du Clos des Aubépines pour créer un lot constructible.

Considérant que la création d'une servitude de passage rendrait la commercialisation du lot 6 difficile, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de proposer en priorité la vente du lot 6 au propriétaire de la parcelle ZK 805, charge à lui de créer un passage et de revendre éventuellement la parcelle 6.

## **PLANIFICATION VENTE TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Monsieur le Maire fait le point sur la vente des terrains constructibles des divers projets de la commune. Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de ne pas ouvrir une nouvelle tranche dans Les Jardins d'Aubigny et de refaire le point au conseil du mois de septembre

## **CONVENTION CD 205**

Monsieur le Maire fait état d'une réunion avec les responsables de la direction des routes du département qui a programmé la réalisation d'enduits d'entretien sur la totalité du CD 205 des Ulmes à Munet.

Compte tenu des travaux envisagés dans le hameau de Chétigné, de l'état du CD 205 dans les parties agglomérées il est proposé qu'un enrobé soit réalisé en lieu et place de l'enduit sur ces tronçons. Une participation de 4.50 € HT du m<sup>2</sup> serait versée par le département venant en déduction des travaux d'enrobé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

## **VOIE PARTAGÉE CD 205**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en œuvre de la couche d'entretien sur le CD 205 entre Distré et Chétigné, le Conseil Départemental propose de réaliser une liaison cyclable en mixité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité (17 Pour, 1 Contre PERDRIAU, 1 Abstention LAMANDÉ), d'accepter cette proposition.

## **RESEAUX PROJETS LES MARTINEAUX**

Monsieur le Maire présente le devis pour la desserte électrique et réseau télécom du projet des Martineaux. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention prévoyant une participation communale de 8331.12 €.

### **TRAVAUX MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part d'un devis du SIEMML pour le changement de 3 plateaux Led pour un montant de 1205.29 € net de taxe.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % soit 903.97 € net de taxe.

### **EXTERIEURS ESPACE DE SANTÉ**

Mr le Maire informe qu'il avait été prévu d'attendre la fin des travaux du cabinet dentaire avant d'envisager l'aménagement des extérieurs de l'espace de santé. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Justeau pour un montant de 9 117.11 € HT

### **LOTISSEMENT DES MARTINEAUX**

Dans le cadre du projet des Martineaux le Conseil Municipal autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents permettant de réaliser les ventes

Pour copie conforme au registre,

Le 30 avril 2026.

Le Maire,

Eric TOURON